



LA RÉUNION
AÉRIENNE

ATTESTATION D'ASSURANCE POLICE 2020/20396

Nous soussignés, LA RÉUNION AÉRIENNE certifions que **ARS - ATELIER REFENDAGE SERVICE** résidant au **CHEMIN DES TILLES, 25870 CHATILLON LE DUC, FRANCE**, agissant tant pour son compte que pour celui de :

ARS SAINT-MAXIMIN en qualité d'assurés additionnels est titulaire du contrat d'assurance suivant :
POLICE N° 2020/20396

• RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE garantissant :

Responsabilité Civile Après Livraison

Responsabilité Civile Après Livraison

Limite maximale EUR 10 000 000 par sinistre et en tout par année d'assurance.

Y compris Responsabilité Civile du fait de l'Arrêt des Vols (Selon Avenant d'extension N°1 des Conditions Générales).

Limite EUR 10 000 000 le tout compris dans le montant global de la garantie assurance de responsabilité civile après livraison fixée ci-dessus.

Y compris Frais de Défense Pénale

Limite EUR 80 000, compris dans le montant global de la garantie mentionnée ci-dessus au titre de la garantie Assurance de Responsabilité Civile Après Livraison.

La limite unique et confondue pour l'ensemble des garanties de responsabilité civile couvertes au contrat est EUR 10 000 000

Franchises : selon Police originale.

Les garanties souscrites ci-dessus s'appliquent pour la période du **01/10/2020 à 0 heure** au **30/09/2021 à 24 heures**.

« La présente attestation d'assurance n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'ASSUREUR. Elle est délivrée sous réserve des clauses, conditions, limitations et exclusions de la police référencée ci-dessus et sous réserve d'absence de résiliation ou de suspension pour quelque cause que ce soit de ladite police. »

Fait à Paris, le 04/09/2020

LA RÉUNION AÉRIENNE Pour le compte de
GENERALI IARD 33,33 %
MMA IARD S.A. 33,33 %
HELVETIA ASSURANCES SA 22,22 %
SMA SA 11,12 %

Sd.